Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 juillet 2020

N° 67/07/2020 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt, le jeudi 09 juillet à 10h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports Jacques Chirac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 juillet 2020.

Présents Titulaires : 47

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absent ayant donné pouvoir : 1

Monsieur, Rodolphe PORTOLES à Arnaud HILION.

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-002 en date du 14 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

L'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles relatives au régime des indemnités de fonction des élus.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent, ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire.

Elles sont déterminées par référence d'une part, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'autre part, au chiffre de population de la Communauté d'Agglomération. Au 1er janvier 2020, cet Indice Brut est l'IB 1027 (Indice Majoré 830), d'une valeur mensuelle à cette date de 3 889,40 €.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. A savoir sur la base de l'effectif total qui résulte de l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire entre les conseils municipaux.
Le nombre de Vice-Présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est de 20 % de l'effectif du conseil communautaire à savoir 48 sièges, soit 10 Vice-Présidents.

L'enveloppe maximale annuelle est fixée pour le Grand Montauban à :

Indemnités du Président (110 % de l'indice brut 1027)	51 340,08 € / an
Indemnités des Vice-Présidents (44 % de l'indice brut 1027)	205 360,80 € / an (pour 10 VP)
Total enveloppe annuelle	256 700,88 € / an

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer le taux de l'indemnité de fonction de Madame la Présidente à 80% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- fixer le taux de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président à 23,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- fixer le taux de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Communautaire qui a ou recevra délégation de fonction à 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- adopter le tableau des indemnités suivant :

	% par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	
Présidente	80	Brigitte BAREGES
1er Vice-Président	23,2	Thierry DEVILLE
2ème Vice-Président	23,2	Michel WEILL
3ème Vice-Président	23,2	Jean-François GARRIGUES
4ème Vice-Président	23,2	Jean-Louis IBRES
5ème Vice-Président	23,2	Bernard BOUTON
6ème Vice-Président	23,2	Bernard PAILLARES
7ème Vice-Président	23,2	Bernard PECOU
8ème Vice-Président	23,2	Aline CASTILLO
9ème Vice-Président	23,2	Françoise PIZZINI
10ème Vice-Président	23,2	Michel CORNILLE
11ème Vice-Président	23,2	Alain GABACH
12ème Vice-Président	23,2	Claude VIGOUROUX
13ème Vice-Président	23,2	Francis LABRUYERE
14ème Vice-Président	23,2	Francis MASSIMINO
Conseiller communautaire	4,4	Axel DE LABRIOLLE
Conseiller communautaire	4,4	Marie-Claude BERLY
Conseiller communautaire	4,4	Laurence PAGES
Conseiller communautaire	4,4	Clarisse HEULLAND
Conseiller communautaire	4,4	Philippe BECADE
Conseiller communautaire	4,4	Véronique LAGARRIGUE
Conseiller communautaire	4,4	Marie-Agnès DETAILLEUR
Conseiller communautaire	4,4	Pauline FORESTIER
Conseiller communautaire	4,4	Khalid LAABID
Conseiller communautaire	4,4	Nadia CHEKLIT
Conseiller communautaire	4,4	Annie GUILLOT
Conseiller communautaire	4,4	Nadine BON
Conseiller communautaire	4,4	Jean-Pierre FOISSAC
Conseiller communautaire	4,4	Jean-Martial DEJEAN
Conseiller communautaire	4,4	Danielle BEDOS
Conseiller communautaire	4,4	Gilles MENEGHETTI
Conseiller communautaire	4,4	Nadine BOUVET
Conseiller communautaire	4,4	Christian MOULIS
Conseiller communautaire	4,4	Paulette MULLER-DUPONT
Conseiller communautaire	4,4	Paul GRAND
Conseiller communautaire	4,4	Stéphanie OLIVE
Conseiller communautaire	4,4	Alain BODERIOU
Conseiller communautaire	4,4	Colette ESNAULT

Conseiller communautaire	4,4	Laurent FARRUGIA
Conseiller communautaire	4,4	Hervé CAMINEL
Conseiller communautaire	4,4	Sandrine DIAZ
Conseiller communautaire	4,4	Mathieu ALBERT
Conseiller communautaire	4,4	Jacques GAYRAL

- dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 43 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 5.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

10 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

10 JUIL. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 09 juillet 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban